

	République française <span style="float: right;">2024/...</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Décision 2024/18 portant cession d’un véhicule au garage Renault - les Relais de l’automobile**

Le Président de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;*

Considérant que le service petite enfance, dans le cadre de la liaison des repas entre les différentes crèches, doit acquérir un nouveau véhicule utilitaire réfrigéré ;

Considérant que le véhicule Peugeot Partner immatriculé CN-965-BP (actuellement utilisé) doit être remplacé ;

Considérant qu’après consultation, le garage Renault (Relais de l’automobile à Cavaillon) a proposé un véhicule d’occasion réfrigéré correspondant à notre demande (Renault Kangoo) et a indiqué reprendre le véhicule Peugeot Partner immatriculé CN-965-BP pour la somme de 4 000 € (quatre mille euros) ;

Considérant que le véhicule Peugeot Partner immatriculé CN-965-BP ne sera plus utilisé par la collectivité, il est intéressant d’accepter la proposition du garage Les Relais de l’automobile.

**Décide,**

**Article 1 :** La cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé CN-965-BP au profit du garage Renault – Relais de l’automobile situé 169 route d’Avignon 84300 Cavaillon est approuvée pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) net vendeur.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète d’Avignon.

Fait à Cavaillon, le 16/05/2024



Le Président,  
Gérard DAUDET

*Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.*